

Mairie de
PEYRESTORTES**REGLEMENT FACADES DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**
(Approuvé par la délibération n°31/2021)

Article 1 : Le dispositif concerne uniquement le bâti du centre ancien (logements, caves, granges, annexes, murs de clôture) dont les façades sont visibles depuis la voie publique. Les locaux commerciaux et artisanaux sont exclus.

Article 2 : L'aide financière est destinée aux propriétaires (personne physique ou morale), pouvant justifier de leur pleine propriété. Pour les copropriétaires, un procès-verbal d'assemblée générale donnant accord à la majorité sera nécessaire.

Article 3 : Le projet de réfection doit contribuer à embellir le village et être respectueux de l'identité architecturale du bâti ancien de la commune. En outre, il doit se conformer aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction.

Article 4 : Les travaux feront l'objet d'un devis et d'une facture acquittée qui seront transmis aux services communaux.

Article 5 : Monsieur le Maire reste souverain en cas de situations litigieuses.

Article 6 : Le montant de l'aide est calculé comme suit :

- Peinture pliolite ou équivalent : 5,50 €/m²
- Enduits à base de chaux colorée : 12,50 €/m²
- Peinture minérale : 8,50 €/m²
- Pierre apparente : 15,50 €/m²

La subvention est plafonnée à un maximum de 2000 € TTC et ne pourra dépasser 30% des factures cumulées.

Article 7 : Le demandeur devra apporter les pièces suivantes aux services communaux :

- RIB ;
- Devis détaillé où figurent précisément le type d'enduit souhaité, la teinte et la surface concernée ;
- Facture(s) acquittée(s) au nom du demandeur ;
- Relevé de propriété.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°31/2021

Séance Ordinaire du 2 juin 2021

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt et un le deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : CRUANAS Pauline

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, CHANCHO Jean-Marie, ROUSSEAU Charline, STEPPE Virginie

Procuration : BRUNET François à CRUANAS Pauline

Absent : /

Date de la convocation :

27 mai 2021

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
7.5.6 Autres
subventions

**OBJET : SUBVENTION ACCORDEE PAR LA COMMUNE POUR LA REFECTION DES
FACADES DU CENTRE ANCIEN – MODIFICATION DU REGLEMENT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du succès de l'aide communale accordée aux propriétaires qui réhabilitent les façades du centre ancien. Monsieur le Maire se félicite de ce dispositif mais il indique que cela engendre un coût non neutre pour la collectivité. Aussi, Monsieur le Maire propose de revoir à la baisse le montant des aides octroyées. Il insiste sur la nécessité de maintenir cette subvention qui incite les habitants à entretenir leurs biens et contribue à embellir le village.

Monsieur le Maire donne ainsi lecture du nouveau « règlement façades » qui est le suivant :

REGLEMENT FACADES DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

Article 1 : Le dispositif concerne uniquement le bâti du centre ancien (logements, caves, granges, annexes, murs de clôture) dont les façades sont visibles depuis la voie publique. Les locaux commerciaux et artisanaux sont exclus.

Article 2 : L'aide financière est destinée aux propriétaires (personne physique ou morale), pouvant justifier de leur pleine propriété. Pour les copropriétaires, un procès-verbal d'assemblée générale donnant accord à la majorité sera nécessaire.

Article 3 : Le projet de réfection doit contribuer à embellir le village et être respectueux de l'identité architecturale du bâti ancien de la commune. En outre, il doit se conformer aux dispositions du Code de l'Urbanisme et du Code de la Construction.

Article 4 : Les travaux feront l'objet d'un devis et d'une facture acquittée qui seront transmis aux services communaux.

Article 5 : Monsieur le Maire reste souverain en cas de situations litigieuses.

Article 6 : Le montant de l'aide est calculé comme suit :

- Peinture pliolite ou équivalent : 5,50€/m²
- Enduits à base de chaux colorée : 12,50€/m²
- Peinture minérale : 8,50€/m²
- Pierre apparente : 15,50€/m²

La subvention est plafonnée à un maximum de 2000€ TTC et ne pourra dépasser 30% des factures cumulées.

Article 7 : Le demandeur devra apporter les pièces suivantes aux services communaux :

- RIB
- Devis détaillé où figurent précisément le type d'enduit souhaité, la teinte et la surface concernée
- Facture(s) acquittée(s) au nom du demandeur

Envoyé en préfecture le 03/06/2021

Reçu en préfecture le 03/06/2021

Affiché le

ID : 066-216601385-20210602-DCM312021-DE

- Relevé de propriété

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le nouveau « Règlement façades » tel qu'énoncé ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,



Alain DARIO